



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr
Site : www.monclocher.com

Compte rendu du conseil municipal du 11 août 2016 à 20h00

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GUIMONT Yves, MASMEJEAN Marianne,

Absents : Alain GALY, VIDAL Max (décédé le 03/08/2016).

Procuration : GALY Alain à B. DEFFRARGES

MASMEJEAN Marianne est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- *Choix bureau d'études pour la transformation du POS en PLU*
- *Délibération signature convention protection des périmètres des captages des sources avec syndicat du Soudour*
- *questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce l'ajout à l'ordre du jour d'une décision modificative

➤ **Choix bureau d'études pour la transformation du POS en PLU**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les jeudis 04 et 11 août 2016, deux cabinets d'étude ayant postulé dans le cadre de la transformation de notre POS en PLU ont été auditionnés. Il s'agit des bureaux d'étude : - ATELIER ATU - URBASCOPE

Ces cabinets d'étude ont chacun exposé le contenu de leur dossier et la méthodologie qu'ils comptaient suivre. Les membres du conseil échange sur les exposés faits par les cabinets d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité **de retenir le cabinet d'étude ATELIER ATU et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et au dossier de transformation du POS en PLU

➤ **projet de convention approuvant le périmètre de protection immédiate des captages d'eau**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande émise par le Syndicat des Eaux du Soudour concernant les projets de conventions pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau « Coulandrous », « Abet » et « Ressec » de la commune de Rabat les Trois Seigneurs conformément à la délibération du 1^{er} avril 2015 et à l'article L.1231.2 du code de la santé publique.

L'article L1321-2 du code de la santé publique impose à la collectivité responsable de la production d'eau potable d'être propriétaire des parcelles composant le périmètre de protection immédiate, et par dérogation, permet une mise à disposition lorsque les parcelles appartiennent à une collectivité.

Le dossier relatif aux captages d'eau « Coulandrous », « Abet » et « Ressec » est en cours d'instruction par les services de la Préfecture. Aussi, afin de compléter de dossier il est impératif d'y joindre la convention de mise à disposition afin que le Syndicat du Soudour bénéficie de cette dérogation et profite du transfert

de propriété. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité **d'approuver** les projets de convention concernant les périmètres de protection immédiate des captages d'eau « Coulandrous », « Abet » et « Ressec » de la commune de Rabat les Trois Seigneurs **et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

➤ **Objet : Vote de crédits supplémentaires**

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-555.00
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.		555.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

➤ **Questions diverses**

Fin du Conseil Municipal vers 21h00